



COMMUNE
DE
TOURVILLE-SUR-ARQUES

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2019 Compte-rendu

L'an deux mil dix-neuf, le neuf décembre, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué en date du 2 décembre 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr AVISSE Lionel, Maire.

Etaient présents : Mr AVISSE Lionel, Maire, Mme BOULAIS Dominique, Mr Max GUYOUMARD et Mr FLAMANT Laurent, adjoints,
Mme RENAUDIE Danielle, Mme GRICOURT Martine, Mr CHARASSE Louis et Mr MAUROUARD Manuel, formant la majorité des conseillers en exercice.

Excusés : Mr FABIL Gérard (Pouvoir à Mr AVISSE Lionel)
Mr RENAUT Raphaël (Pouvoir à Mr MAUROUARD Manuel)

Absent non excusés : Mr FAUVEL Antoine
Mme RICHARD Aurélie
Mme PERARD Cécile

Membres en exercice : 13 présents : 8 votants : 10

Secrétaire de séance : Mme BOULAIS Dominique

A 18H 33 Mr le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 octobre 2019

Le Procès-verbal de la séance du 14 octobre 2019 est adopté à l'unanimité, sans observation.

Délégation d'attribution : Renonciations à acquérir

Mr le Maire informe des décisions prises en matière de Droit de Prémption Urbain depuis la dernière séance (4 renonciations).

Convention Intercommunale d'Attributions de Logements Sociaux - Avis du Conseil municipal

Dieppe-Maritime a approuvé le document d'orientations stratégiques de sa Conférence Intercommunales du Logement présentée le 4 octobre 2019. Les maires des communes concernées sont invités à signer cette convention.

Mme BOULAIS, 1^{ère} Adjointe, fait l'exposé du document de convention au Conseil municipal.

Mr le Maire demande au Conseil municipal d'émettre un avis sur la convention (CIA).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix Pour moins une abstention Emet un avis favorable au document de convention Intercommunale d'Attributions de Logements Sociaux de Dieppe-Maritime.

Mme la 1^{ère} Adjointe précise que 26 logements sociaux sont recensés sur la commune soit 0,4 % de la totalité des logements.

Concours du receveur municipal - Attribution d'indemnités à compter de l'année 2019

En raison de l'absence de longue durée de Mme LORIO Releveuse municipale, remplacée depuis le 1^{er} juin 2019 par Mme GAMBLIN, Le conseil municipal Décide à l'unanimité des voix Pour :

-de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée :

1-à Mme Edith LORIO comptable principal à la Trésorerie de Dieppe Municipale, receveur pour la commune, depuis l'année 2017 et jusqu'au 5/12^{ème} de l'année 2019,

2-à Mme Véronique GAMBLIN comptable principal à la Trésorerie de Dieppe Municipal, receveur pour la commune, depuis le 1^{er} juin 2019 et pour la durée du mandat municipal, sauf nouvelle délibération venant modifier celle-ci,

de leur accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à compter de l'exercice 2019 au prorata des périodes respectives effectuées.

Adhésion à la Convention de participation pour le risque « Prévoyance » Souscrite par le CDG

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-037 en date du 24 septembre 2018 mandatant le Centre de gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion 76 en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2019/056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 17 octobre 2019, pour une durée de 6 ans,

Considérant que le Comité Technique Paritaire intercommunal a été saisi pour avis,

Mr le Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire et (le cas échéant) sur l'indemnisation ou non du régime indemnitaire qu'il perçoit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT, d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance », de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur d'environ 50 % par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Maire.

Mr le Maire précise que 8 agents sont concernés sur la commune. Le supplément global accordé aux agents correspond à environ 18 euros mensuel.

Adjoint administratif – Prime exceptionnelle

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal l'absence indéterminée, pour accident de service, de la secrétaire de mairie. Il informe les élus qu'il a décidé de ne pas pourvoir au remplacement de l'agent absent vu la complexité du poste mais qu'il a délégué une partie des fonctions urgentes et nécessaires au bon fonctionnement du service administratif de la commune à l'Adjoint Administratif.

Il précise que les salaires de l'agent absent sont pris en charge par l'assurance du personnel, la SOFAXIS.

Vu la situation temporaire du service administratif et des missions exceptionnelles confiées à compter du 1^{er} décembre 2019, et pour une durée indéterminée, à l'Adjoint Administratif Mme RUDY Sonia pendant l'absence de la secrétaire de mairie, Mr le Maire propose au Conseil municipal de lui verser une prime exceptionnelle de 150,00 € Net par mois, à compter du 1^{er} décembre 2019 et pour la durée d'absence de la secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de voix Pour, Décide d'accorder cette prime exceptionnelle.

Domaine public routier - Parcelle de terrain située le long de la RN27 Bas de Tourville

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la situation de la parcelle de terrain servant de desserte et de stationnement pour les riverains et entreprise située le long de la RN 27 au Bas de Tourville-sur-Arques.

Ce terrain n'appartient pas à la commune mais au Domaine public routier, mais fait l'objet de nombreuses plaintes en mairie par les riverains et personnel de l'entreprise pour utilisation non règlementaire du « parking » et stationnement gênant la sortie des immeubles.

Mr le Maire rappelle ses nombreuses interrogations auprès des services de l'Etat depuis le début de sa mandature, et notamment les courriers du 14 novembre 2018 et du 16 septembre 2019 à Mr le Sous-Préfet de Dieppe.

Il informe le Conseil municipal de la réponse de Mr le Sous-Préfet reçue le 21 octobre 2019. Il confirme que la parcelle appartient effectivement au Domaine public routier mais qu'elle n'est affectée ni à l'Etat, ni au Département, et dans ces conditions, invite le Conseil municipal à la classer dans le domaine public routier communal en respectant la procédure de classement et la consultation de la DIRNO.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix Pour, Refuse le classement de la parcelle de terrain, située le long de la RN27 située au Bas de Tourville-sur-Arques, dans le domaine public routier communal, Refuse de supporter sur le budget communal des dépenses de frais de géomètre, de classement au cadastre, de réfection ou d'entretien concernant ladite parcelle, et Accepte de reconsidérer une possibilité de classement au domaine public routier communal de cette parcelle si l'Etat prend préalablement en charge la requalification de celle-ci en parking avec les aménagements nécessaires.

Enquête publique Syndicat de Bassins Versants Saône, Vienne et Scie

Mr le Maire informe le Conseil municipal de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à la déclaration d'utilité publique concernant le projet d'aménagement d'ouvrages semi-naturels sur le territoire « Entre Saône et Scie ».

L'enquête publique se déroulera du 10 décembre 2019 au 13 janvier 2020. 3 permanences sont prévues à la Mairie d'Offranville.

Subvention exceptionnelle – Association

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix Pour, vote une subvention exceptionnelle de 80 € (quatre-vingt euros) à l'association Loisirs et Fêtes en dédommagement des frais engagés pour l'organisation du repas annuel des aînés de la commune les 29 septembre 2019. La régularisation se fera à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574.

Retrait de la Délibération n° 2019-049 du 9 septembre 2019

Sur « L'approbation de la mise en place du Conseil en Energie Partagé de Dieppe Pays Normand dans la commune »

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2019-049 du 9 septembre 2019 approuvant la mise en place du Conseil en Energie Partagé de Dieppe Pays Normand dans la commune.

Il informe le Conseil municipal de la décision de la Préfecture de refuser la délibération portant sur le Conseil en Energie Partagé. Le PETR possédant la compétence Conseil en Energie Partagé, il n'y a nullement besoin de passer par une délibération d'adhésion au dispositif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix Pour :Décide le retrait de la délibération n° 2019-049 du 9 septembre 2019 approuvant la mise en place du Conseil en Energie Partagé de Dieppe Pays Normand dans la commune.

Communications diverses

Budget 2020

Mr le Maire informe le Conseil Municipal du message transmis par Mr Jean-Marc LACIRE, Receveur municipal de la Commune, qui souhaite connaître la position du Conseil municipal sur la date du vote de Budget primitif 2020 (avant ou après les élections municipales).

Compte tenu des délais restreints après les élections et la clôture des budgets primitifs, de la connaissance des restes à réaliser à reporter en 2020, le Conseil municipal décide de voter le budget primitif 2020 avant les élections comme une majorité des communes rattachées à la Trésorerie de Dieppe Municipale. La date du 2 mars 2020 est proposée mais sera éventuellement déplacée au 9 mars 2020 si le délai est possible. Les commissions Travaux-Voirie et Finances seront fixées préalablement (17 et 24 février 2020 ou 24 février 2020 et 2 mars 2020).

Vente du presbytère

La promesse de vente est signée par les futurs acquéreurs. Le compromis de vente sera signé à l'étude de Me ALLAIS le 22 novembre 2019. Le prix de vente est de 125000 €. Les acquéreurs prennent en charge l'installation des clôtures en limite avec le futur chemin communal d'accès au Centre de loisirs.

Vente à la SCI AUVRE

La vente de la parcelle de terrain à la SCI AUVRE a été signée à l'étude de Me ALLAIS le 21 novembre 2019.

Sente de l'Etang (Bas de Tourville-sur-arques)

Le propriétaire d'une habitation sise à Sauqueville mais desservie par un chemin rural, mitoyen entre les commune de Tourville-sur-Arques et de Sauqueville, relance Mr le Maire pour la réhabilitation de la voirie.

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal que les élus ont préalablement refusés le classement de ce chemin dans la voirie communale. Le Conseil municipal réitère son refus de classement. Le budget de la commune ne permet pas l'investissement conséquent que représentent les travaux. Le cadastre n'est pas à jour, il convient de demander à un géomètre de Rouen de venir vérifier les limites communales dudit chemin.

Dieppe-Maritime : Rapport du prix de l'eau

Mr le Maire informe le Conseil municipal du rapport sur la qualité de l'eau transmis par Dieppe-Maritime. Le prix au m3 ne bouge pas. Le CD ROM est mis à disposition.

Aménagement du Carrefour RD 915 et RD 23 à l'entrée de la Commune

Mr le Maire informe le Conseil municipal de la réponse du Département reçue le 22 novembre 2019 sur les possibilités d'aménagement du Carrefour RD 915 et RD 23 à l'entrée de la Commune. Le Département refuse le rond-point trop onéreux. Le Conseil approuve les îlots.

Point Travaux

Mr Max GUYOUMARD communique au Conseil municipal un point sur les travaux récemment réalisés :

- Surbaissés et bordures voirie
- Voirie allée des Canadiens
- Accès de propriétés Bas de Tourville Route des Coteaux côté impair

Il précise qu'en raison des intempéries, les travaux de construction du sanitaire PMR a pris du retard et qu'il prépare le dossier de consultation du nouveau chemin d'accès au Centre de loisirs.

Intervention de Mme RENAUDIE

Elle souhaite la garantie de l'utilisation des fonds provenant de la future vente du presbytère sur les projets votés en 2019, à savoir la restauration de la verrière de la Nativité à l'église Saint-Martin et de prendre en considération la restauration du clocher de l'église et sa mise en sécurité.

Mr le Maire rappelle une nouvelle fois qu'il serait opportun de créer un Association pour récolter des fonds.

Prochain Conseil municipal : A définir

Les différents points de l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire Clôture la séance du Conseil municipal à 20h10.